

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 08/150 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT L'AVENANT N° 1 AU CAHIER DES CHARGES DE LA CONCESSION PECHE/PLAISANCE «TINO ROSSI» DU PORT D'AJACCIO

SEANCE DU 11 JUILLET 2008

L'An deux mille huit, et le onze juillet, l'Assemblée de Corse régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
Mme DELHOM Marielle à M. OTTAVI Antoine
Mme GORI Christiane à Mme BIANCARELLI Gaby
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme RICCI Annie à M. GALLETTI José
Mme RICCI-VERSINI Etienne à Mme SCOTTO Monika

ETAIT ABSENTE : Mme NATALI Anne-Marie.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Ports maritimes,



- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE l'avenant n° 1 au cahier des charges de la concession pêche/plaisance «Tino Rossi» du port d'Ajaccio.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer cet avenant n° 1 avec la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ajaccio et de Corse-du-Sud représentée par son Président et à exercer le contrôle et le suivi de l'exécution des dispositions de la dite convention.

ARTICLE 3 :

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

AJACCIO, le 11 juillet 2008

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA

ANNEXE

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL
EXECUTIF DE CORSE**

**APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU CAHIER DES CHARGES
DE LA CONCESSION PECHE/PLAISANCE «TINO ROSSI» DU PORT D'AJACCIO**

Le présent rapport a pour objet de proposer à l'Assemblée de Corse l'avenant n° 1 au cahier des charges de la concession pêche/plaisance «Tino Rossi» du port d'Ajaccio.

1 - OBJET DE L'AVENANT

La concession d'établissement et d'exploitation du port de pêche et de plaisance «Tino Rossi» a été conclue pour une durée de 50 ans le 26 novembre 1971 par l'Etat. Suite aux transferts de compétence décidés par la loi du 22 janvier 2002, la Collectivité Territoriale de Corse a été substituée à l'Etat, en qualité d'autorité concédante.

En raison de la réalisation en cours du môle croisière, le quai Brancaleoni et le terre-plein adjacent ne seront plus accessibles par les navires de commerce et seront désormais affectés à l'activité plaisance. L'avenant n° 1 intègre donc ces emprises dans la concession «Tino Rossi».

Pour tenir compte des projets d'aménagement de cette zone actuellement conduits par la ville d'Ajaccio, l'avenant au cahier des charges précise que le périmètre de la concession, sur ces nouvelles emprises, pourra être réduit lorsque ces projets urbains seront pris en considération par la Collectivité Territoriale de Corse.

Les autres dispositions du cahier des charges sont inchangées.

En application du Code des Ports Maritimes, ce projet d'avenant a été soumis au Conseil Portuaire le 6 décembre 2007, et a reçu un avis favorable à l'unanimité des membres.